



Avis d'audience par écrit

Le 10 août 2022

Réf. 2022-H-104

La CCSN tiendra une audience par écrit afin d'examiner la garantie financière consolidée proposée par Ontario Power Generation

En septembre 2022, la [Commission canadienne de sûreté nucléaire](#) (CCSN) tiendra une audience fondée sur des mémoires afin de décider d'accepter ou non la garantie financière consolidée proposée par Ontario Power Generation (OPG). Les installations d'OPG suivantes sont visées par cette garantie :

- la centrale nucléaire de Darlington
- les centrales nucléaires de Pickering-A et B
- les centrales nucléaires de Bruce-A et B
- l'installation de gestion des déchets Western
- l'installation de gestion des déchets de Pickering
- l'installation de gestion des déchets de Darlington
- l'aire de stockage des déchets radioactifs – site 1

Les installations d'OPG se trouvent à différents sites en Ontario et sur les territoires traditionnels et visés par des traités de nombreuses Nations et communautés autochtones. La garantie financière proposée assurerait la disponibilité de fonds pour le déclassement futur de ces sites.

En vertu de l'article 3 des [Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#), la Commission a décidé de modifier les Règles afin que le déroulement de l'audience soit le plus informel et le plus rapide possible, compte tenu des circonstances et de l'équité. La Commission examinera les mémoires d'OPG et du personnel de la CCSN ainsi que les interventions écrites du public.

Les [mémoires d'OPG](#) et du personnel de la CCSN seront accessibles sur le site Web de la CCSN, à suretenucleaire.gc.ca, ou sur demande auprès du Greffe de la Commission, après le **19 août 2022**.

Conformément à l'article 19 des Règles, les personnes qui ont un intérêt ou une expertise concernant le dossier à l'étude ou qui possèdent des renseignements pouvant être utiles au processus décisionnel de la Commission sont invitées à commenter par écrit la garantie financière proposée par OPG. Les demandes d'intervention doivent être présentées au Greffe de la Commission d'ici le **19 septembre 2022** au moyen du [formulaire de demande en ligne](#), [par courriel](#) ou aux coordonnées indiquées ci-dessous. **La demande d'intervention doit inclure les renseignements suivants :**

- un mémoire comprenant les commentaires qui seront présentés à la Commission
- le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel du demandeur

Tous les mémoires peuvent être téléchargés du site Web de la CCSN ou obtenus sur demande auprès du Greffe de la Commission. Les renseignements personnels, comme l'adresse et le numéro de téléphone, sont essentiels pour relier le mémoire à son auteur. Veuillez présenter vos renseignements personnels sur une page distincte si vous voulez assurer leur confidentialité.

Après les délibérations et la décision de la Commission sur la question à l'étude, un compte rendu de décision sera diffusé sur le site Web de la CCSN à suretenucleaire.gc.ca, et fourni sur demande. La Commission devrait rendre sa décision à l'automne 2022.

Pour en savoir plus sur le processus d'audience publique de la Commission, sur le titulaire de permis ou l'installation à l'étude, ou encore pour obtenir des documents, communiquez avec :

Agente du tribunal, Greffe de la Commission
Commission canadienne de sûreté nucléaire
280, rue Slater, C.P. 1046, succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9

Tél. : 343-550-8309 ou 1-800-668-5284

Télec. : 613-995-5086

Courriel : interventions@cnsccsn.gc.ca

Site Web : [Participer à une audience publique de la Commission](#)